1. <u>Bar : la Commission européenne veut une baisse drastique en 2016</u>









Les ligneurs de Basse-Normandie sont les plus impactés par les mesures 2015 pour le bar, en particulier la taille à 42 cm depuis septembre qui écarte la majorité de leurs captures. (Photo : Lionel Flageul)

Bar : la Commission européenne veut une baisse drastique en 2016

Publié le 10/11/2015 18:40 | Mis à jour le 10/11/2015 18:51

La Commission européenne a annoncé ce mardi 10 novembre sa proposition radicale sur le stock nord de bar : au premier semestre 2016, interdiction totale de sa pêche. Puis juste une tonne par mois (professionnels) ou un poisson par jour (récréatifs). Elle « signe l'arrêt de mort de la pêche du bar », s'insurge le député Alain Cadec.

Au détour <u>de ses propositions de quotas</u>, elle souligne que le stock nord de bar appelle aussi à « des réductions importantes des niveaux de capture ». Elle veut une diminution de 46 % des captures, estimées à 2 656 tonnes en 2015, pour les faire descendre en théorie à 1 449 tonnes. « Irréaliste », « catastrophique », commente le secteur.

Pour le coup, tous les métiers sont logés à la même enseigne...

Quoiqu'elle introduit dans sa proposition de règlement une dérogation durant la période d'interdiction pour les chalutiers démersaux et senneurs danois, pour 1 % au maximum de bar dans leurs prises, sans doute pour couvrir leurs captures accessoires.

Lourdes conséquences

Les mesures prises en 2015 - arrêt des pélagiques, limites mensuelles, taille minimale rehaussée - avaient déjà impacté 75 % des pêcheurs ciblant le bar, a constaté le Comité national des pêches (CNPMEM). Il a préparé en septembre sa proposition pour 2016, en demandant notamment plus de flexibilité : qu'un ligneur ait une limite trimestrielle

plutôt que mensuelle, ou un report possible. Et en se fixant sur l'objectif du RMD en 2020, non en 2016.

La nouvelle proposition de Bruxelles « impacterait très fortement l'ensemble des métiers ciblant le bar, en particulier les petits métiers », s'inquiète le CNPMEM. Pour les pélagiques, la limite d'une tonne revient quasiment au même qu'une interdiction. Et les métiers de l'hameçon n'ont pas de possibilités de report d'activité comme l'ont les pélagiques, qui s'étaient repliés notamment sur le merlu (tout en inquiétant d'autres flottilles). Faire démarrer les petits métiers en juillet pour une saison qu'ils entament généralement en avril-mai, et avec une limite basse, les pénaliserait lourdement.

« Aveuglement bureaucratique »

L'inconnue : si la Commission part volontairement de très bas, ou si elle a réellement la volonté d'aboutir à ce résultat... « C'est l'arrêt de mort de la pêche du bar, aussi bien pour les professionnels que pour les pêcheurs récréatifs, notamment les ligneurs qui pratiquent une pêche responsable!, s'indigne l'eurodéputé Alain Cadec, président de la commission pêche du Parlement européen. Je suis évidemment favorable à des mesures européennes fortes pour protéger le bar, mais il ne faut pas faire n'importe quoi! »

Il accuse la Commission de faire « une nouvelle fois preuve d'aveuglement bureaucratique. Elle fait unilatéralement des propositions extrêmes, sans concertation avec les représentants des pêcheurs professionnels et récréatifs, qui sont pourtant prêts à faire des efforts significatifs ». Nul doute que d'autres réactions se feront entendre rapidement.

La proposition figure en fin de ce document *questions/réponses sur les quotas* (anglais).